

l'enceinte réservée à chaque culte, on observe les règles, s'il en existe, qui peuvent exiger quelque distinction pour les sépultures. »

En Espagne, les enfants décédés avant d'avoir reçu le baptême sont ordinairement enterrés dans la cour ou le jardin de la maison.

L'Église rend moralement responsables les parents qui laissent mourir leurs enfants sans la grâce de la régénération. Parfois elle leur a imposé certaines peines canoniques. Au XIII^e siècle, les règles ecclésiastiques d'Élie, archevêque de Nowgorod, condamnaient cette coupable négligence par trois ans de jeûne. Henri II, en 1556, rendit une ordonnance qui punissait de mort les femmes qui auraient dissimulé leur grossesse et laissé périr leur enfant sans baptême. Par une déclaration en date du 25 février 1708, Louis XIV renouvela cette disposition qui nous paraît être toujours restée à l'état de simple menace législative.

LIVRE IV

DE LA MATIÈRE DU SACREMENT DE BAPTÊME

On sait que les Théologiens désignent sous le nom de *matière* le *substratum* physique, par le moyen duquel sont opérés les Sacrements, et qu'ils donnent le nom de *forme* aux paroles que prononce le Ministre en appliquant la matière. Cette distinction scolastique, tirée de la philosophie d'Aristote, n'apparaît qu'au commencement du XIII^e siècle, où elle est employée, pour la première fois, par Guillaume d'Auxerre. Auparavant, la matière qui constitue le Sacrement était appelée *res*, *signum*, *elementum*, et ce que nous appelons *forme* se nommait *verbum*, *preces*, *invocations*, etc.

Les scolastiques distinguent deux sortes de matière : 1^o la *matière prochaine*, c'est-à-dire la substance même qui sert à conférer le Sacrement ; dans le baptême, c'est l'eau ; 2^o la *matière éloignée*, c'est-à-dire l'application de cette même substance ; dans le baptême, c'est l'ablution, qui peut s'accomplir par trois modes différents : l'immersion, l'infusion ou l'aspersion.

CHAPITRE I

De la Matière prochaine du Baptême.

Parmi les matières qui ont servi à administrer le Sacrement de la régénération chez les Chrétiens anciens et modernes, il y en a de valides, de non valides et de douteuses. Enfin, certains Hérétiques ont supprimé toute matière. C'est ce que nous allons examiner dans les quatre articles suivants.

ARTICLE I

Des Matières valides

La seule matière valide pour l'ablution baptismale est toute espèce d'eau naturelle, de source, de fleuve, de rivière, de torrent, de lac, d'étang, de marais, de mer, de pluie, de citerne, de puits, de glace ou de neige fondue, etc., quand bien même elle serait mêlée, mélangée avec un autre liquide ou une autre matière quelconque, pourvu que cette addition ne puisse l'empêcher d'être considérée comme de l'eau véritable. L'Église, voulant sanctifier cet élément pour l'usage sacramentel, le bénit solennellement. Nous allons donc nous occuper d'abord de l'eau naturelle en général, puis de l'eau bénite, et enfin, dans un appendice, nous parlerons des puits d'église d'où l'on tirait parfois l'eau qui devait être sanctifiée par les bénédictions de l'Église.

§ I

De l'Eau naturelle

L'eau naturelle est la matière rigoureusement nécessaire du sacrement de baptême. Elle a été prescrite par le Sauveur et employée par

les apôtres; les communions d'Orient comme celles de l'Occident, dans tous les temps et dans tous les pays, se sont conformées aux injonctions et aux exemples que nous trouvons dans le Nouveau Testament. L'Église a toujours réprouvé les substitutions tentées à cet égard par l'ignorance, par la mauvaise foi ou par de fausses conceptions théologiques. Si le Concile de Trente (1) s'est trouvé obligé de proclamer de nouveau l'absolue nécessité de l'eau vraie et naturelle, vérité si unanimement exprimée par les saints Pères (2), c'est que certains réformateurs du xvi^e siècle, rompant avec la tradition tout entière, avaient prétendu qu'en l'absence d'eau, tout autre liquide pouvait servir de matière valide au baptême. « Tout ce qui peut tenir lieu de bain, dit Luther (3), est propre à conférer le baptême. » « Si l'eau venait à manquer, ajoute Théodore de Bèze (4), et qu'on ne pût retarder un baptême, je baptiserais tout aussi valablement avec n'importe quel liquide qu'avec de l'eau. » Calvin a été beaucoup plus loin en prétendant qu'il faut entendre dans un sens métaphorique la prescription du Sauveur, qui ne se rapporterait qu'à la composition du cœur. C'est un paradoxe qu'a amplement développé Guillaume Dell, ministre anglican de Cambridge, en essayant de prouver que dans le texte *nisi renatus ex aqua*, il ne faut pas plus entendre le mot *eau* dans le sens matériel que le mot *feu* dans le texte de saint Matthieu (iii, 11); que ces deux passages sont également relatifs à l'Esprit-Saint; que le baptême d'eau conféré par les apôtres était celui qu'avait institué saint Jean, tandis que Notre-Seigneur n'a prescrit que le baptême spirituel, s'accomplissant par la parole, par la prédication de l'Évangile, et que cette purification toute morale nous agrège au corps de l'Église, nous délivre des conséquences du péché et nous mérite la vie éternelle. Guillaume Dell avait naturellement prévu qu'on lui objecterait la croyance de tous les siècles sur la réalité de l'eau comme matière du baptême, mais cet argument ne l'embarassait guère, et il répondait sans sourciller qu'un seul homme, illuminé par la vérité des Livres saints, peut avoir raison contre tout le genre humain (5).

(1) Sess. VII, *De Bapt.*, can. 11.(2) Justin, *Apol. II*; Tertul., *De Bapt.*; Cypr., *Epist. LXX*; Cyrill. Hier., *Catech. III*; Basil., *De Spir. sancto*; Greg. Nyss., *Orat. De Bapt.*; Chrysost., *Homil. XIII in Marco*; Ambros., *De Sacram.*, etc.(3) *Colloq.*, c. xvii.(4) *Epist. II ad Thom. Tit.*(5) *La Doctrine des Baptêmes expurgée des erreurs anciennes et modernes*, trad. de l'anglais, p. 25.

Les Sociniens, les Méthodistes et les Quakers ont aussi considéré comme métaphorique l'eau prescrite pour le baptême, et n'y ont vu que l'ablution du cœur et le principe d'une nouvelle vie. « De même, dit Robert Barclay (1), qu'il n'y a qu'un Dieu et qu'une foi, il n'y a aussi qu'un baptême, qui ne lave pas les souillures de la conscience, mais qui est le témoignage d'une bonne conscience auprès de Dieu par la résurrection de Jésus-Christ. Ce baptême est quelque chose de saint et de spirituel, c'est-à-dire le baptême de l'Esprit et du feu, par lequel nous sommes ensevelis en Jésus-Christ, afin que, lavés et purifiés de nos péchés, nous menions une vie nouvelle. »

Frà Paolo Sarpi (2) a prétendu que l'Église primitive s'inquiétait peu de la matière et de la forme, regardées aujourd'hui comme essentielles à la validité du sacrement, et, pour preuve de cette audacieuse assertion, que démentent tous les anciens textes, il prétend que, dans les premiers âges de la foi, on ne rebaptisait point ceux qui avaient été régénérés par les mains des hérétiques. C'est évidemment étayer un mensonge sur une erreur, car nous verrons plus tard (3) que le baptême était toujours réitéré quand il y avait eu un vice manifeste dans la matière ou dans la forme. Hâtons-nous d'ajouter que presque tous les protestants modernes ont abandonné, sur ce point, les théories de quelques-uns de leurs anciens théologiens, qu'ils reconnaissent comme nous la nécessité de l'eau pour matière baptismale, et qu'ils admettent également la mystérieuse convenance du choix de cet élément.

Cette convenance a été proclamée par tous les écrivains sacrés. Plus le baptême était nécessaire au salut et plus son instituteur a dû en rendre l'administration facile à tous : or, qu'y a-t-il de plus répandu dans l'univers que cet élément, l'eau, que les nuages, les sources, les rivières, la mer nous mettent presque partout sous la main ? A un autre point de vue, n'était-il pas naturel de choisir pour matière de la vivification spirituelle, l'élément où tous les êtres ont puisé la vie matérielle, et de transformer en source de vie céleste le principe même de la vie terrestre. La Genèse nous montre le monde, à son origine comme une immense masse liquide où tous les êtres puisèrent leur existence, et cette croyance primitive s'est conservée dans toutes les théogonies de l'antiquité, dans les traditions de l'Égypte et de la Grèce, comme dans les livres sacrés de l'Inde et de la Chine. C'est pour cela

(1) *Apologie de la Religion chrétienne*, p. 341.

(2) *Hist. du Conc. de Trente*.

(3) Livre VI, *des Ministres du Baptême*; ch. iv, *des Ministres hérétiques*.

que Thalès considérait l'eau comme le principe de toutes choses et qu'Homère appelait l'Océan le père des dieux et des hommes. « L'étymologie elle-même, dit M. l'abbé Berseaux (1), confirme cette vérité. Les mots *humor*, *humidus*, *humus*, *homo* n'ont-ils pas la même racine ? Si l'homme est appelé *homo*, n'est-ce point parce qu'il a été formé de terre, *humus*, et si la terre est appelée *humus*, n'est-ce point parce que primitivement elle a été formée de l'eau, *humor* ? »

Qu'on ne vienne pas dire que la science moderne n'accepte pas ces données traditionnelles ; elle ne les rejette pas du moins dans ce qu'elles ont d'essentiel. L'eau, le protoxyde d'hydrogène, comme disent les chimistes, se compose de deux gaz indécomposables, principes vitaux de tout ce qui existe. Saint Augustin (2) et les anciens Pères ne s'éloignaient donc pas de la vérité quand ils considéraient l'eau comme la matière élémentaire par excellence, et la plus digne, par conséquent, de concourir à la régénération de l'âme. Du temps de Tertullien, certaines personnes ne partageaient point cette opinion générale et regardaient l'eau comme un élément trop vulgaire pour produire les effets surnaturels qu'on lui attribue dans le baptême. C'est pour répondre aux adversaires dédaigneux de l'eau que Tertullien en fait un si pompeux éloge, en montrant le rôle important quelle remplit dans la création, dans la nature et dans l'histoire évangélique. « Pourquoi cette matière, s'écrie-t-il (3), a-t-elle été élevée à cette haute dignité ? Il est bon, selon moi, de considérer cet élément jusque dans son origine. Elle est noble, elle est illustre, cette origine qui commence avec le monde. L'eau est un de ces éléments qui sommeillaient en Dieu, avant que le monde eût revêtu sa forme, lorsque tout était grossier encore. « Au commencement, est-il dit, Dieu créa le ciel et la terre ; la terre était invisible et nue ; les ténèbres couvraient la face de l'abîme et l'Esprit de Dieu était porté par les eaux. » Voilà d'abord, ô homme ! ce qui doit faire respecter la substance de l'eau, c'est l'antiquité de son origine. Veux-tu connaître ensuite sa dignité ? Elle était le siège de l'Esprit divin, qui la préférait alors à tous les autres éléments. D'informes ténèbres, que ne dissipait point encore la clarté des étoiles, s'épaississaient partout ; l'abîme était lugubre, la terre sans ornements, le ciel sans magnificence : l'eau seule, matière toujours parfaite, toujours

(1) *Les Sept Sacraments*, t. I, p. 74.

(2) *De Gen. contra Manich.*, l. I, c. vii.

(3) *De Baptism.*, c. III et IX.

riante, toujours simple, toujours pure par elle-même, servait de trône à l'Esprit de Dieu.

« Il y a plus. Quand Dieu disposa entre elles les différentes parties de l'univers, il le fit au moyen des eaux. Pour suspendre le firmament au milieu du monde, il divisa les eaux d'avec les eaux. Il suspendit l'aride par une opération semblable. Une fois que tout eut pris sa place, et que le monde attendit ses habitants, c'est à l'eau la première qu'il est ordonné de produire des créatures vivantes. C'est l'eau qui, la première, produisit ce qui a vie, afin que notre étonnement cessât lorsqu'un jour elle enfanterait la vie dans le baptême. Dans la formation de l'homme lui-même, Dieu employa l'eau pour consommer son œuvre. Il est bien vrai que la terre lui fournit sa substance; mais la terre eût été inhabile à cette œuvre, si elle n'avait été humide et détrempee. Ce sera donc avec le limon auquel les eaux rassemblées depuis quatre jours dans leur demeure, avaient laissé une humidité suffisante, que le Créateur formera le roi de la création.

« S'il fallait m'étendre ici sur les autres prérogatives de l'eau, que n'aurais-je point à dire de sa vertu et de sa fécondité? Que de qualités! que de bienfaits, que de services rendus au monde! Mais je craindrais de devenir le panégyriste de l'eau plutôt que le défenseur du baptême; toutefois ressortirait de là cet enseignement plus complet, que si Dieu a constamment employé l'eau dans ses œuvres, il n'est pas étrange qu'elle figure dans ses sacrements. Pourquoi celle qui produit la vie de la terre, ne donnerait-elle pas la vie du Ciel?

« Pour nous confirmer dans la foi du baptême, considérons en quelle faveur l'eau est auprès de Dieu et de son Fils. L'eau intervient dans les principales circonstances de la vie du Sauveur, elle apparaît à son baptême. Essaye-t-il son pouvoir? Il convertit l'eau en vin aux noces où il est convié. Enseigne-t-il la multitude? Il invite ceux qui ont soif à venir se désaltérer à cette eau éternelle qui n'est autre chose que lui-même. Ailleurs, il affirme qu'un verre d'eau donné au pauvre est une œuvre de charité qu'il récompensera. Il répare ses forces aux eaux du puits de Jacob; il marche sur les eaux, il passe et repasse le lac de Génézareth, il lave lui-même les pieds de ses disciples. Enfin, les témoignages en faveur du baptême se continuent jusqu'à la Passion. Le Sauveur ne sera point condamné à la croix sans que l'eau intervienne; j'en appelle aux mains de Pilate. Lorsqu'il est blessé, c'est encore de l'eau qui jaillit de son côté; j'en appelle à la lance du soldat. »

Les écrivains sacrés n'ont pas manqué de mettre en relief les har-

monies de la grâce et de la nature dans les fonctions purificatrices de l'eau qui lave les âmes aussi bien que les corps. A cette frappante analogie, qui n'a point échappé aux philosophes et aux poètes de l'antiquité, ils en ajoutent d'autres qui sont exclusivement propres au Christianisme. Saint Grégoire de Nysse nous dit (1) que l'eau a été choisie pour nous régénérer, parce qu'étant l'élément qui s'alimente le mieux avec la terre, nous nous ensevelissons pour ainsi dire dans l'eau, comme le Sauveur fut enseveli dans le sein de la terre. D'après Algerus (2), l'eau ayant la vertu naturelle de rafraîchir et de blanchir, c'est elle qui devait être appelée, dans le baptême, à calmer les ardeurs futures de la concupiscence et à nous rendre la blancheur de l'innocence. Sicard, évêque de Crémone, ajoute (3) que de même que l'eau naturelle étanche la soif, ainsi l'eau baptismale nous peut abreuver à la source éternelle de vie; que de même que l'eau reflète les traits de celui qui la regarde, ainsi l'eau baptismale ravive en nous l'image de Dieu, effacée ou du moins ternie par le péché. D'autres écrivains du moyen âge (4) ont fait aussi remarquer que l'eau naturelle féconde la terre, comme l'eau baptismale féconde l'âme en y déposant les germes de toutes les vertus; que l'eau naturelle est la condition essentielle de la croissance des plantes, comme l'eau baptismale est le principe de notre développement spirituel.

Quelques théologiens ont été plus loin et ont cru que l'eau concourait, non pas seulement d'une manière symbolique, mais instrumentalement à l'efficacité de l'action baptismale. « Il est possible, dit M. Frédéric Pilgram (5), il est même vraisemblable que les prescriptions positives de Dieu d'avoir à employer telle ou telle matière pour les sacrements reposent sur des rapports intimes entre le substrat métaphysique de ces matières et l'essence et l'efficacité du sacrement. Nous estimons même que ce rapport intime des matières aux actions n'est point seulement symbolique, mais qu'il est encore réel, en sorte que, par exemple, la qualité intime de l'eau concourt instrumentalement à l'efficacité de l'action du baptême. Il n'en faut pas moins concevoir le rôle de la matière comme simplement médiate, comme subordonné

(1) *Orat. de Bapt.*

(2) *De Sacram.*, l. III, c. iv.

(3) *Mirale*, l. VI, c. xxv.

(4) *Abel.*, *Eph.*, c. 28; *Alex. Halens.*, part. IV, quest. II, memb. III, art. 2; *Thom.*, part. III, quest. LXVI, art. 3, sent. 4.

(5) *Physiologie de l'Église*, c. xxvii.

à l'action, toutes ces matières sensibles, l'eau, l'huile, etc., n'agissant sacramentellement que comme véhicule et canal de l'action. Elles sont en quelque sorte un milieu extérieur dans lequel les actions et les effets intérieurs de Dieu se corporifient en s'accomplissant. »

Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est certain que c'est l'idée symbolique qui apparaît presque exclusivement dans les comparaisons des théologiens anciens et modernes, et cette préoccupation est si vive qu'elle a entraîné parfois de fâcheuses exagérations; c'est ainsi qu'un janséniste, l'abbé Pelvert, a condamné l'usage de l'eau tiède, dans le baptême, parce qu'alors elle n'exprimerait plus la qualité réfrigérante du sacrement à l'égard de la concupiscence. Cette chimérique appréhension n'a pas empêché le rituel romain et divers synodes (1) de permettre de faire chauffer un peu d'eau naturelle pour l'infuser dans l'eau bénite, dans les cas où l'eau froide pourrait être nuisible à la santé de l'enfant qu'on baptise. Le plus ancien témoignage de cette coutume nous est fourni par saint Zénon, évêque de Vérone, au IV^e siècle (2). Le moyen âge nous en a laissé des preuves irrévocables dans ces cheminées qui étaient construites près des fonts baptismaux, comme on en voit à Notre-Dame de Montpellier, dans les églises de Creil et de Montataire (Oise), etc.

Il y a une cinquantaine d'années, MM. Villermé et Milne-Edwards appelèrent l'attention des Chambres et des corps académiques sur l'influence que pouvait avoir l'eau froide sur le front des enfants nouveaux-nés, c'est-à-dire sur une partie qui, n'étant pas encore suffisamment ossifiée, ne peut point garantir assez le cerveau d'une impression douloureuse et parfois nuisible. A cette occasion, M. Barthe, ministre des cultes, adressa à l'épiscopat français la circulaire suivante, datée du 14 janvier 1831 :

« Monseigneur, l'administration du baptême aux enfants nouveaux-nés exige, de la part des ministres des cultes, des précautions particulières qu'on ne saurait négliger sans les plus graves inconvénients. Au jugement des gens de l'art, une subite impression d'eau froide, versée sur des organes encore si délicats, peut devenir mortelle, et l'expérience a malheureusement prouvé la réalité de ces dangers. On a fait assez généralement usage d'eau tiède dans cette cérémonie, mais

(1) Synode de Bamberg (1491), Ordonnances syn. de Grenoble (1600), etc.

(2) *Aqua viva Spiritu Sancto et igne dulcissimo temperata, blando murmure jam vos invitât.* (Lib. II, tract. XXXV.)

« il est néanmoins des localités où l'on se dispense de cette sage précaution; il peut en résulter des malheurs que l'on aurait à déplorer. Un de ces funestes accidents, récemment constaté, vient de m'être signalé. Je me crois donc obligé, Monseigneur, par d'aussi graves motifs, de réclamer l'intervention de votre autorité auprès de MM. les curés et desservants de votre diocèse, pour qu'au moins, pendant la saison rigoureuse de l'année, ils soient attentifs à n'employer que de l'eau tiède dans la cérémonie du baptême. Vous jugerez sans doute convenable de leur en faire une obligation rigoureuse : l'humanité et la religion elle-même la leur imposent. Il vous sera facile, Monseigneur, de leur faire comprendre l'étendue de la responsabilité qu'une négligence en matière aussi grave ferait peser sur eux aux yeux des familles et de la société entière. »

Presque tous les Orientaux, par là même qu'ils baptisent par immersion, se trouvent obligés, par précaution, de faire chauffer l'eau. En Grèce, tandis qu'elle tiédit, les parents y jettent des plantes aromatiques. Un synode d'Amathonte, dans l'île de Chypre, a voulu même faire une quasi-obligation de l'eau chauffée. « Il ne faut point, y est-il dit, baptiser dans de l'eau froide, mais dans de l'eau chaude, parce qu'elle exprime mieux la ferveur de la grâce qu'on reçoit au baptême. Toutefois, en cas de nécessité, on peut se servir d'eau froide. » Quelques Orientaux ignorants ont conclu de là que le baptême par eau chaude est meilleur que l'autre et qu'il confère plus de grâces (1).

Au XVII^e siècle, les Russes se seraient fait scrupule de faire chauffer l'eau sur le feu; ils se contentaient, surtout pour les enfants malades, de la laisser dégourdir dans un endroit chaud (2). Chez les Maronites, le prêtre prend de l'eau chaude de la main droite, de l'eau froide de la gauche, et il les mêle dans un bassin, en prononçant cette invocation : « Mêlez ces eaux, Seigneur, selon nos humbles prières, par la vertu et l'opération de votre Esprit-Saint (3). »

Si le mélange d'eau chaude avec l'eau froide n'a jamais été considéré comme une altération, il n'en est pas de même des substances étrangères qu'on mettrait en dissolution dans l'eau, bénite ou non, et qui la dépasserait en quantité. Aussi a-t-on universellement blâmé Richard de Mediavilla (4) de ce qu'il considérait comme matière valide

(1) Gabriel Antoine, *De Bapt.*, Appendix.

(2) Jovet, *Hist. des Rel.*, II, 55.

(3) Assemani, *Cod. liturg.*, I, II, c. v, p. 218.

(4) Cardinal de Lauria, *In IV*, disp. XII, art. 2, n. 10.

du baptême, de l'eau gravement altérée (1). Mais quel est le point précis où l'altération cesse d'être tolérable et devient grave? c'est là une question pratique souvent difficile à résoudre et dont nous citerons plus loin quelques exemples en parlant des matières douteuses.

En 1770, des missionnaires d'Afrique consultèrent le Saint-Siège pour savoir s'ils pouvaient déguiser leur baptême aux yeux de populations hostiles, en se servant pour les enfants moribonds d'une eau mêlée de parfums odoriférants, laquelle serait considérée comme un remède : la Congrégation du Saint-Office répondit qu'on pouvait en agir ainsi, pourvu que l'addition des parfums ne changât point la substance de l'eau, et que cette composition fût versée sur la tête ou quelque partie du corps et non point administrée seulement comme breuvage (1). Quelques théologiens ont posé le cas assez chimérique de savoir si l'on peut, en l'absence de tout autre liquide valide, baptiser un enfant avec une eau mélangée de poison, dont le contact lui donnerait la mort. On le peut et on le doit faire, d'après Van den Broec, parce que la vie de l'âme est préférable à celle du corps; mais cette opinion est rejetée par presque tous les autres théologiens (2).

§ 2

De l'Eau bénite.

L'eau naturelle suffit pour la validité du baptême, mais l'Église a voulu la bénir afin d'inspirer un plus grand respect pour la dignité du sacrement, et aussi pour chasser de cet élément, qui doit servir de canal au Saint-Esprit, les influences perfides du démon qui, dans son triomphe sur l'homme déchu, a conquis de si funestes pouvoirs sur toute la nature. « Les créatures de Dieu, nous dit le Livre de la Sagesse (xiv, 11), sont devenues un objet d'abomination, un sujet de tentation pour les hommes et un piège pour les pas des insensés. » Cette eau, qui participe aux souillures d'une nature corrompue, l'Église, par ses exorcismes, la délivre de son assujettissement aux puissances infernales; elle la sanctifie par ses bénédictions, elle la consacre par ses prières, elle lui communique des vertus particulières qui en font une source féconde de grâces. « Un fait qui nous frappe, dit le cardinal Wise-

(1) *Analecta jur. pont.*, 8^e série, p. 1577.

(2) Scot, Gabriel, Soto, Ledesmius, Tolet, etc.

man (1), c'est la grandeur avec laquelle l'Église traite dans ses prières solennelles toutes les substances visibles ou sensibles, pénétrant leurs qualités diverses, tirant de là un fonds extrêmement riche d'allusions et d'applications mystiques. Elle semble croire la nature entière si capable de venir en aide à la grâce, le monde extérieur si soumis au monde spirituel; elle voit si nettement Dieu, son créateur et bienfaiteur, dans toutes les qualités des choses; elle trouve de si forts motifs d'une religieuse reconnaissance en toute réglementation des lois de la nature, qu'elle semble vraiment, en rattachant cette sphère inférieure à la foi, la transporter dans une région plus pure et plus haute où la lumière divine est elle-même le soleil qui chauffe et fertilise, qui donne la vie et la croissance. »

L'eau bénite a été parfois appelée *eau lustrale*, *eau d'expiation*, *eau de purification*, *eau de sanctification*, *eau d'aspersion*, *eau exorcisée*, *eau baptismale*, *eau sainte*, *eau sanctifiée*, etc. On en distingue de trois sortes : 1^o l'eau bénite ordinaire qui sert pour l'aspersion des fidèles et divers autres usages; 2^o l'eau grégorienne, bénite par l'évêque pour la consécration d'une église ou d'un autel et pour la réconciliation d'une église; 3^o l'eau baptismale, conservée dans les fonts, après qu'elle a été bénite aux veilles de Pâques et de la Pentecôte. C'est uniquement de cette dernière eau que nous devons nous occuper, pour constater son origine, interroger la tradition, étudier les rites de la bénédiction des fonts, et pour recueillir les témoignages des siècles écoulés sur la nécessité liturgique de l'eau bénite.

Les Protestants qui réprovent notre usage de l'eau bénite lui ont assigné des origines païennes ou hétérodoxes; les uns, comme Beausobre, en font une invention des Valentinien; les autres, comme Bingham, n'y voient qu'une continuation d'un rite superstitieux des païens. Que l'Église, en instituant la bénédiction de l'eau, ait voulu transformer et sanctifier une coutume antique du polythéisme, nous ne voudrions pas le nier, puisque cet emprunt serait conforme à l'esprit qui l'a dirigée dans beaucoup d'autres institutions. Mais nous devons faire remarquer que l'Ancien Testament nous offre des rites analogues. Le Livre des Nombres (xix) donne de minutieux détails sur la composition de l'eau d'expiation, dans laquelle on trempait de l'hysope, pour asperger et purifier ceux qui étaient souillés de certaines impuretés légales. D'autre part, nous lisons dans le Livre des Rois que les habi-

(1) *Mélanges*, II^e part.

tants de Jéricho allèrent trouver le prophète Élisée et lui dirent : « Seigneur, les eaux de nos parages sont mauvaises et la terre y est stérile. » Élisée leur répondit : « Apportez-moi un vase tout neuf et rempli de sel. » Et lorsqu'ils le lui eurent apporté, il alla à la fontaine et, ayant jeté le sel dans l'eau, il dit : « Voici la parole du Seigneur : J'ai rendu ces eaux saines, et il n'y aura plus en elles à l'avenir de cause de mort et de stérilité. » Et aussitôt, ajoute la sainte Écriture, ces eaux devinrent saines. Il est d'autant plus probable que le souvenir de ce miracle a pu influencer sur l'institution chrétienne, qu'il est rappelé dans les prières de la bénédiction des fonts. Mais à quelle époque de notre ère faut-il faire remonter cette bénédiction liturgique? Laissons de côté l'opinion de quelques écrivains du moyen âge qui l'attribuent à Jésus-Christ lui-même, hypothèse sans fondement, qu'à parfois traduite le ciseau naïf des sculpteurs, dans les fonts de Pont-à-Mousson, par exemple, où le Sauveur bénit de la main droite les eaux du Jourdain. La plupart des écrivains catholiques, tout en reconnaissant que les formules en usage aujourd'hui ne datent guère que du ^{vi}^e ou ^{vii}^e siècle, croient que l'institution fondamentale remonte aux Apôtres (1) et qu'il faut même, d'après les Constitutions attribuées à saint Clément, en faire honneur à l'apôtre saint Matthieu (2). Disons tout de suite qu'il faut faire ici une substitution de nom : car le cardinal Pitra a démontré (3), d'après l'examen des plus anciens textes, que ces Constitutions apostoliques attribuent la formule de la bénédiction de l'eau, non pas à l'évangéliste saint Matthieu, mais à saint Mathias qui fut élu apôtre à la place de Judas. D'autres érudits croient, comme Walafrid Strabon (4), que ce rite fut institué par le pape Alexandre I^{er}, martyrisé en l'an 119. Enfin, la plupart des historiens protestants le rejettent au ^{iv}^e ou au ^v^e siècle.

La question serait bien vite tranchée, s'il était avéré que les Constitutions apostoliques datent en effet du temps des apôtres; mais d'après les critiques les plus autorisés, ce recueil n'a été rédigé qu'au ^{iv}^e ou ^v^e siècle. Il contient tout à la fois des règlements liturgiques de cette époque et des dispositions plus anciennes dont beaucoup remontent

(1) Baronius, ann. 155; Bellarm., *De Cult. Sanct.*, l. III, c. 1x; Baillet, *Fêtes mobiles*, 1, 364; Collin, *Traité de l'Eau bénite*, c. v.

(2) Marsilius Columna, *Hydrologia*, sect. II, c. 11; P. Carli, *Bibl. liturg.*, ^{vo} *Aqua bened.*

(3) *Juris eccles. grec. Hist. et Mon.*, t. I, p. 62.

4) *Tract. de reb. eccles.*, c. xxx.

aux temps apostoliques. Ces témoignages d'origines diverses ne peuvent donc fournir que des arguments de probabilité, et l'on ne peut point, par conséquent, reconnaître, au point de vue chronologique, une valeur absolue à la prescription suivante que les Constitutions apostoliques (1) attribuent à saint Mathias :

« Au sujet de l'eau et de l'huile, moi, Mathias, je prescrivis que ce soit l'évêque qui en fasse la bénédiction. Si l'évêque est absent, un prêtre le remplacera, accompagné d'un diacre. Quand l'évêque y sera, le prêtre et le diacre l'assisteront et il prononcera ces paroles : « Seigneur, Dieu des armées célestes, Dieu des vertus, qui avez créé l'eau et qui avez procuré l'huile, Dieu plein de miséricorde et ami des hommes, qui leur avez donné l'eau pour en boire et s'en laver, et l'huile pour répandre la joie sur leur visage et le vivifier, sanctifiez aussi vous-même, par Jésus-Christ, cette eau et cette huile, ainsi que nous vous le demandons au nom de celui ou de celle qui vous les a offerts, et donnez-leur la vertu de guérir et d'éloigner la maladie, de chasser les démons et d'écarter les embûches, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, à qui l'honneur, la gloire et les hommages sont dus, ainsi qu'à vous et au Saint-Esprit. Ainsi soit-il! »

A l'antiquité apostolique de cet usage, on oppose la lettre par laquelle le pape Alexandre I^{er}, au commencement du ⁱⁱ^e siècle, décréta que l'eau bénite, mêlée de sel, serait toujours conservée dans l'église, et on voit là une institution qui lui serait personnelle. Mais rien n'empêche de supposer que ce Souverain Pontife n'ait fait que rendre plus obligatoire une pratique existant déjà, et que sa part d'institution ne consiste que dans l'addition du sel. Voici le contenu de cette épître adressée à tous les fidèles :

« Nous bénissons, pour le peuple, l'eau mêlée de sel, afin qu'en étant aspergés, tous soient sanctifiés et purifiés, et nous voulons que tous les prêtres le fassent également; car si la cendre de la génisse, arrosée de sang, sanctifiait et purifiait le peuple juif, cette eau mêlée de sel, consacrée par les divines prières, ne doit-elle pas, à plus forte raison, purifier les fidèles; et si, en répandant du sel dans l'eau, Élisée l'a rendue saine et en a fait disparaître la stérilité, ne doit-on pas admettre que ce sel, bénit par les prières sacrées, fera disparaître la stérilité des choses humaines, qu'il sanctifiera ceux qui sont souillés, qu'il les purifiera, qu'il augmentera tous les autres biens, qu'il écartera

(1) L. VIII, c. xxiv.

toutes les embûches du démon, qu'il défendra les hommes contre les illusions des fantômes? Nous ne pouvons douter que des maladies aient été guéries par le seul atouchement des vêtements du Sauveur; comment ses paroles n'auraient-elles pas aussi le pouvoir de sanctifier des éléments qui donnent à la fragilité humaine la santé du corps et de l'âme? Convaincus par ces considérations, prêtres du Seigneur, répondez aux désirs de tous, et, dans la vertu du Saint-Esprit, efforcez-vous par de saintes prières d'accomplir ce que le ministère qui vous est confié vous autorise à faire (1). »

Quelques critiques ont élevé des doutes sur l'antiquité de ce témoignage; mais l'authenticité de cette épître circulaire n'a jamais été suspectée par les écrivains du moyen âge qui l'ont citée (2), et elle a été reconnue par les plus judicieux érudits des temps modernes (3).

Saint Denis l'Aréopagite (4) mentionne le chrême qu'on mettait dans l'eau en faisant un triple signe de croix. « Toute eau naturelle, dit Tertullien (5), acquiert la vertu de sanctification dans le sacrement, pourvu que Dieu soit invoqué à cet effet; aussitôt que les paroles se prononcent, l'Esprit-Saint descend des Cieux, s'arrête sur les eaux qu'il sanctifie de sa fécondité; les eaux ainsi sanctifiées s'imprègnent à leur tour de la vertu sanctifiante. » Saint Cyprien est beaucoup plus explicite : « Il faut, dit-il (6), que l'eau soit purifiée et sanctifiée auparavant par le prêtre, afin qu'elle puisse par son ablution effacer les péchés de celui qui est baptisé ». Que ces expressions ne soient pas d'une rigoureuse exactitude théologique, puisque l'eau naturelle reste valide sans bénédiction, nous le voulons bien; mais ce n'est certes pas une raison suffisante pour annuler, comme on l'a fait (7), un témoignage aussi précis.

« Nous bénissons l'eau du baptême et l'huile de l'onction, » dit saint Basile (8) qui, ailleurs, rapporte cet usage à la tradition apostolique. « De même, dit saint Cyrille (9), que ce que l'on offre sur les

(1) *Epist. I Alexandri ad omnes orthod.*, n. 5. (Labbe, *Council.*, t. I, col. 546.)

(2) Anastase le Bibliothécaire, Walafrid Strabon, Guillaume Durand, etc.

(3) Baronius, Bellarmin, Bona, Gretzer, Catalan, Cavalieri, etc.

(4) Sanctificatis aquis cum trina unguenti perfusions crucis specie. (Cap. *De Baptismo*.)

(5) *De Baptism.*, c. iv.

(6) *Opportet ergo mundari et sanctificari prius aquam a sacerdote, ut possit peccata hominis qui baptisatur baptismis suo ablueri.* (*Epist. LXX*, p. 190.)

(7) Daillé, *De cultu Lat.*, l. I, c. xv.

(8) *De Spir. Sancto*, c. xxvii.

(9) *Catech. III.*

autels profanes, quoique pur de sa nature, devient souillé par l'invocation des démons, ainsi, dans un sens contraire, l'eau qui, par elle-même, est un élément naturel, acquiert la vertu de sanctifier en recevant l'invocation de l'Esprit-Saint, de Jésus-Christ et du Père. » D'après ce que nous apprend saint Ambroise (1), la bénédiction de l'eau consistait, de son temps, du moins à Milan, en un exorcisme, suivi d'une invocation et d'une prière pour sanctifier les fonts par la présence de la Trinité éternelle. « L'eau du salut, nous dit saint Augustin (2), ne devient telle que lorsqu'elle est consacrée par le nom de Jésus-Christ qui a versé son sang pour nous; c'est pour cela qu'on y fait le signe de la croix. »

A ces textes des saints Pères, que nous aurions pu multiplier (3), nous pouvons ajouter quelques exemples tirés des annales hagiographiques des quatre premiers siècles. Nous lisons dans les Actes du pape saint Calixte (4) qu'il bénit l'eau qu'on venait de tirer d'un puits, avant d'en baptiser le consul Pallatius et tous les membres de sa famille. Le pape Caius agit de même à l'égard de sainte Susanne (5), et le pape saint Marcel à l'égard de la vierge Arthémie, fille de Dioclétien (6).

Pendant les premiers siècles, la bénédiction de l'eau était une cérémonie fort simple consistant en un signe de croix, accompagné d'une courte prière, dans le genre de celle que nous avons citée d'après les *Constitutions apostoliques*. Vers le vi^e siècle, elle prit le nom de *consécration du baptistère*, de *bénédiction des fonts*, et se trouva composée de la plupart des rites et des prières qui sont encore aujourd'hui prescrits par le Rituel romain. Nous allons reproduire cette admirable liturgie, en l'accompagnant de remarques historiques. Le samedi saint, à l'office du matin, la bénédiction de l'eau baptismale est précédée de la lecture de douze prophéties, entremêlées de traits et d'oraisons, dont l'ensemble a pour objet l'instruction des catéchumènes qui jadis

(1) *Ubi primum ingreditur sacerdos exorcismum facit secundum creaturam aquae, invocationem postea et precem defert, ut sanctificetur fons et adsit presentia Trinitatis aeternae.* (*De Sacram.*, c. v, n. 18.)

(2) *Sed quia baptismus, id est salutis aqua non est salutis nisi Christi nomine consecrata qui pro nobis sanguinem suum fudit, cruce ipsius aqua signatur.*

(3) Cf. *De Bapt.*, l. I, c. vi et xv; Gregor. Nyss., *Orat. in bapt. Christi*; Greg. Naz., *Orat. XL*, n. 8; Cyrill. Alex., lib. II *In Johann.*; Chrysost., *Hom. XIII in Marc.*; Epiph., *Haer. XXX*, l. I; Ambros., *De iis qui initiuntur*, c. iii; August., *Serm. LXXXI de temp.*, etc.

(4) *Boll.*, 14 oct.

(5) *Ib.*, 18 febr., *Act. S. Claudii*, c. ii, n. 11.

(6) *Ibid.*, 16 jan., *Act. S. Marcelli*, c. iii, n. 12.

devaient être baptisés ce jour-là. La première prophétie rappelle les mystères de la création et la chute de l'homme dont la faute va être réparée par le baptême; la seconde leur montre les figures de ce sacrement dans le déluge universel et dans l'arche d'alliance; la troisième leur offre, dans le sacrifice d'Abraham, le double exemple de l'obéissance et de la foi; la quatrième expose l'efficacité du baptême qui nous affranchit de la servitude de Satan; la cinquième exprime le bonheur auquel conduit la vie chrétienne; la sixième concerne l'établissement de l'Église; la septième, la résurrection des corps; la huitième, l'accroissement de la justice. Les catéchumènes pouvaient méditer, dans la neuvième, la passion de Jésus-Christ; dans la dixième, la nécessité de la pénitence; dans la onzième, la vengeance que Dieu tirera des transgresseurs de sa loi; enfin, dans la douzième, la nécessité d'être constants dans la foi et de braver tous les dangers plutôt que de l'abjurer.

Avant le XII^e siècle, le nombre de ces leçons variait selon les pays. La plupart des Églises de France n'en lisaient que quatre, ce qui a duré jusqu'à l'introduction de la liturgie romaine.

Dans quelques églises du moyen âge, le chant des litanies était précédé, pendant la procession aux fonts, d'une hymne baptismale. Voici celle qu'on chantait au XIII^e siècle, à la cathédrale de Sienne, d'après un Processional de cette époque, communiqué à Trombelli (1) :

Rex sanctorum angelorum,
Totum mundum adjuva.
Ora primum tu pro nobis
Virgo mater Germinis,
Et ministri Patris summi,
Ordines angelici.

Supplicate Christo regi,
Cætus apostoloci,
Supplicate permagnorum
Sanguis fusus martyrum.

Implorate confessoros
Consonentque virgines
Quo donatur nobis magna
Tempus indulgentie.

Omnes sancti atque justi
Vos precamur cernui,
Ut purgetur crimen omne
Vestri sub ortamine.

(1) *Ordo officiorum Ecclesiæ Senensis ab Oderico, anno MCCXIII compositus*, p. 157.

Cujus Christe rector alme
Plebis vota suscipe,
Qui plasmasti protoplastum
Et genus gigantium.

Mitte sanctum nunc amborum
Spiritus Paraclitum
In hanc plebem, quam recentem
Fons baptismi parturit.

Hac interna fontis hujus
Sacratum mysterium
Qui profluxit cum cruore
Sacro Christi corpore.

Et letetur mater sancta
Tota nunc Ecclesia
Et profectus renascentis
Tantæ multitudinis.

Præsta Patris atque Nati
Compar Sancte Spiritus,
Ut te solum semper omni
Diligamus tempore.

Rex sanctorum angelorum,
Totum mundum adjuva.
Ora primum tu pro nobis
Virgo mater Germinis,
Et ministri Patris summi,
Ordines angelici.

Autrefois, quand la procession se mettait en marche vers les fonts, sept sous-diacres s'y trouvaient déjà et, pendant les lectures prophétiques, avaient chanté les litanies *septénaires*, instituées par saint Grégoire le Grand. Elles étaient ainsi appelées parce que, du temps de ce pontife, les assistants étaient partagés en sept chœurs. Chaque invocation était chantée successivement : 1^o par le clergé ; 2^o par les abbés et leurs moines ; 3^o par les abbesses et leurs moniales ; 4^o par les enfants ; 5^o par les jeunes gens et les hommes célibataires ; 6^o par les veuves ; 7^o par les personnes mariées (1). Plus tard, ces invocations furent reprises trois, cinq ou sept fois par deux chœurs. Depuis longtemps, on se borne à faire répéter par le chœur des fidèles le chant du clergé. L'usage le plus ordinaire, aux XI^e et XII^e siècles, était de commencer la procession par la litanie *septénaire*, de chanter la

(1) Walafrid Strabo, *De reb. ecclæs.*, c. xxviii.

litanie *quinaire* après la bénédiction et de terminer, en revenant au chœur, par la litanie *ternaire*. Honoré d'Autun (1) explique ainsi le symbolisme de ces trois modes : « On répète sept fois les litanies pour demander au Saint-Esprit de faire descendre ses sept dons dans les fonts sacrés. On les répète cinq fois pendant qu'on baptise les catéchumènes, afin qu'il plaise à Dieu de préserver leurs cinq sens, en sorte qu'ils ne soient pas corrompus par les plaisirs du siècle. Enfin on les redit trois fois après le baptême, afin que les néophytes gardent de tout leur cœur, de tout leur esprit et de toutes leurs forces, la foi dont ils ont fait profession en la très sainte Trinité. »

Le texte des litanies variait un peu selon les diocèses, parce qu'on y introduisait l'invocation de quelques saints plus particulièrement honorés dans le pays. Ainsi dans celles de Soissons, au moyen âge, on voit figurer saint Gervais, saint Protas, saint Remi, saint Anséric, etc.; dans celles d'Amiens, saint Firmin, saint Fuscien, saint Valéry, sainte Ulphe, sainte Austreberte, saint Victor, saint Quentin, saint Honeste, saint Gratien, saint Honoré, saint Vulfran et saint Riquier.

Avant d'arriver aux fonts, on chante un trait emprunté à un psaume de David (XLI) : « De même que le cerf désire ardemment les eaux de la fontaine, ainsi mon âme, ô Dieu, aspire après vous. Mon âme a soif du Dieu vivant; quand paraîtrai-je en face de ce Seigneur! Nuit et jour, je me suis nourri de mes larmes, pendant qu'on me répétait à toute heure : Où donc est ton Dieu? »

Cette comparaison biblique du cerf altéré reparait dans l'oraison suivante que prononce l'officiant en arrivant aux fonts : « Dieu tout-puissant et éternel, regardez favorablement la dévotion du peuple qui va prendre une nouvelle naissance et qui, comme le cerf, aspire à la fontaine de vos eaux; daignez faire que la soif qu'il a de votre foi sanctifie son âme et son corps dans le mystère du baptême. »

L'officiant prélude à la préface par une autre oraison : « Dieu tout-puissant et éternel, soyez présent aux mystères de votre grande bonté, soyez présent aux sacrements et, pour régénérer ces nouveaux peuples que va enfanter la fontaine baptismale, envoyez l'Esprit d'adoption, afin que ce qui doit être exercé par notre humble ministère reçoive l'effet de votre puissance. »

Vient ensuite la préface qui, selon l'expression de D. Guéranger (2),

(1) *Gemma animæ*, l. III, c. cx.

(2) *Année liturg.*, la Semaine sainte, p. 671.

« nous ramène au berceau de notre foi par la noblesse et l'énergie du style de sa rédaction, par l'autorité de son langage, et par les rites antiques et primitifs dont elle est accompagnée. »

Le prêtre chante sur le ton hiératique de la préface : « Oui, il est digne, juste, équitable et salutaire de vous rendre grâce toujours et partout, Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel qui, par une puissance invisible, opérez les merveilleux effets de vos sacrements. Quoique nous soyons indignes d'être les ministres de si grands mystères, veuillez néanmoins ne pas réserver les dons de votre grâce, mais inclinez vers nous les oreilles de votre bonté. O Dieu, dont l'esprit était porté sur les eaux, à la naissance du monde, pour imprimer, dès lors, à cet élément, la vertu de purifier les âmes ! Dieu qui, en lavant les iniquités d'un monde criminel, avez montré dans le déluge même une image de la régénération, afin que, par un admirable mystère, le même élément fit mourir les vices et naître les vertus, jetez aujourd'hui les yeux sur votre Église; augmentez sa fécondité, vous qui, par l'abondance de vos grâces, réjouissez votre cité, et qui, aujourd'hui, ouvrez par toute la terre la fontaine baptismale aux peuples qui doivent s'y régénérer, afin qu'au commandement de votre Majesté, ils reçoivent la grâce de votre Fils unique par la vertu de l'Esprit-Saint. »

Ici le prêtre, ayant la main étendue, divise l'eau en forme de croix, parce que c'est le mystère de la croix qui communique à ces eaux la vertu régénératrice. « Que l'Esprit féconde cette eau préparée pour régénérer les hommes par l'impression secrète de sa divinité, — *arcana sui Numinis admixtione*, — afin que cette divine fontaine ayant conçu la sanctification, on voie sortir de son sein immaculé une race toute céleste, une créature renouvelée; que la grâce, comme une mère, produise par un même enfantement ceux qui se trouvent séparés par le sexe ou par l'âge. Qu'à votre ordre, donc, tout esprit immonde s'éloigne d'ici; loin d'ici la malice et tous les artifices du diable ! que la puissance ennemie ne vienne pas se mêler à ces eaux, ni voltiger autour en tendant des embûches, ni s'y glisser en se cachant, ni les souiller par sa corruption. »

Le texte latin que nous avons cité au commencement de cette mélodie — *arcana sui Numinis admixtione* — n'est peut-être pas la version primitive. J. de Sainte-Beuve a constaté (1) qu'on lit *Luminis* dans l'Ordre romain et dans tous les manuscrits du Sacramentaire de saint

(1) *Résolut. de plusieurs cas de conscience*, t. I, p. 173.

Grégoire, ainsi que dans la plupart de nos anciens Missels français et dans le *Rational* de Guillaume Durand. Quoi qu'il en soit, le terme *Numinis* n'est pas complètement étranger à la langue ecclésiastique, puisqu'il est employé dans la prose du Saint-Esprit ; celui de *Luminis* serait parfaitement adapté à ce passage, soit qu'on entende par là le Saint-Esprit, ou la vertu du Saint-Esprit qui féconde les eaux, ou cette vertu spéciale qui a pour effet la grâce d'illumination.

Pour purifier les eaux, l'officiant les touche de sa main qu'a consacrée l'onction du sacerdoce. « Que cette créature sainte et innocente, dit-il, soit à l'abri de toute attaque de l'ennemi, et purifiée par l'expulsion de sa malice. Qu'elle soit une source de vie, une eau régénératrice, une onde purifiante, afin que tous ceux qui doivent être lavés dans ce bain salutaire obtiennent, par l'opération du Saint-Esprit, la grâce d'une parfaite purification. C'est pourquoi je te bénis, créature d'eau, par le Dieu vivant, par le Dieu véritable, par le Dieu Saint, par le Dieu qui, dans le principe des choses, te sépara de la terre par une seule parole et dont l'Esprit était porté sur toi. »

En ce moment, le prêtre divise l'eau avec sa main, par un signe de croix, en quatre parties, comme les eaux du Paradis terrestre, dont il va rappeler le souvenir, étaient partagées en quatre fleuves, et il en jette vers les quatre points cardinaux, vers les quatre parties du monde, appelées à la participation du baptême. « Je te bénis, s'écrie-t-il, par le Dieu qui te fit jaillir de la fontaine du Paradis, et, te partageant en quatre fleuves, t'ordonna d'arroser toute la terre ; qui, dans le désert, d'amère que tu étais, te rendit douce et potable ; qui, plus tard, te fit jaillir d'une roche pour apaiser la soif de son peuple. Je te bénis aussi par Notre-Seigneur Jésus-Christ, son Fils unique, qui, à Cana de Galilée, par un miracle insigne de sa puissance, t'a changée en vin ; qui marcha sur toi à pieds secs ; qui, en toi, fut baptisé par saint Jean dans le Jourdain ; qui te fit sortir de son côté en même temps que son sang ; qui a commandé à ses disciples de baptiser en toi ceux qui croiraient, leur disant : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom « du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Dieu tout-puissant, regarde favorablement ce que nous faisons pour obéir à ce précepte et daignez répandre ici le souffle de votre Esprit. »

Dans quelques églises du moyen âge, au moment où le prêtre prononçait les paroles relatives aux noces de Cana, il versait un peu de vin dans les fonts ; c'est ce qui se pratiquait à York, au VIII^e siècle, et

à Cambrai, jusqu'au XVIII^e (1). Pierre Damien, cardinal-évêque d'Ostie, au XI^e siècle, consulté sur cet usage par le prêtre Uberr, répondit qu'il lui était inconnu et qu'il fallait se borner à verser du chrême dans les fonts (2).

Le prêtre souffle ensuite trois fois sur l'eau, en forme de croix, afin d'unir, pour ainsi parler, la sainte Trinité avec la croix et de signifier en même temps la cause efficiente et la cause méritante de la grâce baptismale. Quelques liturgistes ajoutent que cette triple insufflation, consistant à pousser doucement son haleine sur l'eau (*aspirare, anhelare, inspirare, spirare*, — disent d'anciens Pontificaux), nous rappelle que le Saint-Esprit opère trois choses dans le baptême : il purifie l'âme des vices, il l'orne de vertus et la couronne de l'éternelle récompense (3). Claude de Vert, qui aime les explications plus réalistes, est enchanté d'en trouver une de son goût dans plusieurs livres liturgiques de France. « Selon l'ancien Missel de Bayeux et de Coutances, dit-il (4), ce souffle ou cette aspiration, comme on voudra dire, n'était autre chose que le son prolongé de la dernière voyelle du mot même *aspira* qu'on continuait d'exprimer ; la voyelle A n'étant en effet que l'expression du son ou le son même qu'on forme en la prononçant, c'est-à-dire en respirant ou soufflant, la bouche ouverte. *Aspira, a, a, a, dicatur ter*, portent les Missels. »

« Seigneur, continue le prêtre, bénissez vous-même ces eaux pures, afin qu'elles ne lavent pas seulement les corps, mais qu'elles aient encore la vertu de purifier les âmes. »

Le cortège baptismal avait été guidé vers les fonts par le cierge pascal, figure de la colonne de feu qui éclaira les Israélites à leur sortie d'Égypte et les conduisit à travers les flots de la mer Rouge vers la Terre promise ; il vient de guider les nouveaux Israélites qui fuient le royaume de Satan et se dirigent, à travers les eaux du baptême, vers la véritable Terre de promission. Ce cierge, disent les liturgistes, par sa rectitude et sa blancheur, représente Jésus-Christ dont la vie fut si sainte et si pure ; sa lumière est le symbole de la résurrection. Son triple plongement dans l'eau va exprimer le baptême du Christ dans le Jourdain et nous enseigner que c'est par le mérite de

(1) Claude de Vert, *Expl. des Cér. de l'Église*, t. II, c. 1, p. 36.

(2) Epist. XVIII. (*Patr. lat.*, t. CXLIV, col. 369.)

(3) *Analect. jur. pontif.*, Juill. 1853, p. 400.

(4) *Op. cit.*, t. II, p. 37.

Jésus-Christ mort, enseveli et ressuscité, que la vertu du Saint-Esprit descend sur l'eau pour produire la régénération des âmes.

A chaque immersion du cierge, de plus en plus profonde, l'officiant chante, en élevant toujours la voix : « Que la vertu du Saint-Esprit descende sur toute l'eau de cette fontaine; » et avant de retirer le cierge des fonts, il fait sur les eaux une nouvelle insufflation, en formant avec son souffle la lettre grecque Ψ , initiale du mot $\Psi\psi\chi\sigma$, *Esprit*, et ajoute : « Que cette vertu du Saint-Esprit donne la fécondité à cette eau et la rende capable de régénérer. »

S'il fallait en croire les Actes de saint Maternien, cette immersion du cierge pascal aurait été pratiquée dès le iv^e siècle. Il y est dit (1) que ce saint évêque de Reims, accomplissant les cérémonies du samedi saint, laissa choir le cierge allumé qui fut entraîné par son poids jusqu'au fond des eaux, mais qu'on l'en retira bientôt, toujours allumé, et jetant un plus vif éclat que tous les autres cierges.

A Paris et dans quelques autres diocèses de France, on fait tomber dans les fonts, en forme de croix, quelques gouttes de cire du cierge pascal, en priant Dieu de pénétrer les eaux baptismales de la grâce et de la vertu de Jésus-Christ.

L'*Ordre romain* ne parle que d'un seul cierge, plongé dans l'eau, symbole de la lumière que l'Esprit-Saint répand dans l'âme du baptisé; le *Sacramentaire* de saint Grégoire en mentionne deux. Dans un certain nombre d'églises, on avait coutume d'accompagner le cierge pascal de deux autres petits cierges qu'on avait allumés au cierge pascal lui-même; c'était, dit un anonyme du xi^e siècle (2), l'emblème des apôtres qui, éclairés de la lumière du Christ, l'ont transmise à tout l'univers. D'après Sicard, évêque de Crémone (3), le petit cierge, qui était à droite du cierge pascal, signifiait l'amour de Dieu; celui qui était à gauche figurait l'amour du prochain. Cet antique usage, conservé à la cathédrale de Pise, n'a pas été improuvé par la Congrégation des rites (4).

Au xii^e siècle, à la cathédrale de Milan, on allumait, pour la bénédiction des fonts, non seulement les deux cierges des chancels, mais les douze lanternes suspendues aux fonts, comme des figures symboliques des apôtres (5). Nous ignorons si les Russes attachent égale-

(1) Boll., 30 apr., *Vita S. Materni*, c. II, n. 9.

(2) Le faux Alcuin, *De div. offic.*, c. *De Sabbat sanct.*

(3) *Mitraire*, l. VI, c. xiv.

(4) *Analect. jur. pontif.*, Juill. 1853, p. 401.

(5) Beroldi, ap. Muratori, t. IV, p. 897.

ment un sens emblématique aux neuf bougies présentées par le parrain, et que le pape dispose en forme de croix sur la cuvette où l'enfant doit être baptisé.

Revenons au rite romain. Quand le cierge est retiré des fonts, l'officiant adresse à Dieu cette prière : « Que toutes les taches des péchés soient ici effacées; que la nature créée à votre image, étant rétablie dans la dignité de son origine, soit purifiée de toutes ses anciennes souillures, afin que tout homme qui aura reçu le sacrement de la régénération renaisse à l'innocence d'une enfance nouvelle. »

Le prêtre asperge alors l'assemblée des fidèles avec l'eau bénite des fonts, et l'un des clercs y plonge un vase qu'il retire plein de cette eau, destinée au service de l'église et à l'aspersion des maisons des fidèles.

Jean Belet (1) nous dit que dans quelques églises on supprima l'aspersion du peuple, parce qu'il y avait des gens assez ignorants pour s'imaginer que c'était là comme un second baptême, effaçant les péchés commis depuis la réception du premier.

Le Cérémonial romain prescrit de préparer un grand vaisseau pour recevoir l'eau bénite destinée au service de l'église. D'après Merati (2), ce récipient devrait être complètement vide, pour que le célébrant le remplisse de l'eau qu'il vient de bénir; mais le plus souvent, le bassin des fonts est trop exigu pour fournir la quantité d'eau nécessaire aux besoins de l'église et des fidèles. Aussi, plusieurs Cérémoniaux de France autorisent-ils la coutume d'avoir un vaisseau presque plein d'eau naturelle et d'y ajouter une petite quantité de l'eau bénite des fonts, avant qu'on y ait versé les saintes huiles (3).

Une rubrique du Rituel romain défend, sous peine d'excommunication, de faire l'aspersion des fidèles après que le chrême a été mêlé à l'eau. Nous retrouvons cette même défense dans un capitulaire de Charlemagne (4), dans le Sacramentaire de saint Grégoire (5) et dans divers canons ecclésiastiques (6); mais cet usage n'a pas été général autrefois, car l'*Ordre romain* place l'aspersion des fidèles et la faculté d'emporter de l'eau bénite à domicile immédiatement après l'infusion

(1) *De divin. offic.*, c. cx.

(2) Part. XIV, tit. X, n. 2.

(3) Favrel, *Cérémon. rom.*, p. 424.

(4) Lib. VI, c. xvii.

(5) Cap. LXXIII.

(6) Hérard de Tours, capitul. LII; Isaac de Langres, tit. II, c. xi; Concil. Bisunt. (1571); Concil. Wratzlaw (1592).

des saintes huiles ; cette coutume est spécialement précisée par saint Grégoire de Tours (1) et par l'auteur anonyme du XI^e siècle dont le *Traité* sur les divins offices a été longtemps attribué à Alcuin.

L'eau mise en réserve pour les usages de l'église sert à remplir les bénitiers et à faire l'aspersion avant la messe solennelle du lendemain. Il ne paraît point qu'on ait jamais fait d'eau bénite aux messes de Pâques et de la Pentecôte, comme c'est l'usage pour tous les autres dimanches.

Autrefois, encore plus qu'aujourd'hui, les fidèles aimaient à approvisionner leur maison d'eau bénite, non seulement pour remplir leurs bénitiers, pour satisfaire leur piété quotidienne, mais aussi pour asperger les champs et leur communiquer par là une plus grande fertilité, pour se préserver de la foudre, etc. Le cardinal de Cusa (2) a vu là des pratiques inspirées par la superstition ; s'il avait étudié plus attentivement les prières liturgiques, il se serait bien gardé de formuler un verdict si absolu, se bornant à blâmer certains usages évidemment empreints d'idées superstitieuses (3).

En Italie, après la bénédiction des fonts, le curé ou un autre prêtre, accompagné d'un clerc portant un vase d'eau nouvellement bénite, va asperger toutes les maisons de sa paroisse. En France, c'est un enfant de chœur, ou l'instituteur, ou le sacristain, qui remplit cet office et qui, en certaines provinces, se permet d'asperger l'intérieur des maisons avec une branche de buis bénit, ce qui n'est nullement liturgique. En 1835, un curé du diocèse de Bisignano (Calabre citérieure) demanda à la Congrégation des rites si, le samedi saint, un diacre pouvait, avec le consentement du curé, aller bénir les maisons ? Il lui fut répondu négativement (4).

En Russie, le samedi saint, il n'est permis à personne de rompre le jeûne avant l'accomplissement de la cérémonie, qui ne se termine que vers quatre heures du soir. Alors, hommes et femmes courent à l'église, chargés de pots, de casseroles, de jattes, d'urnes, pour faire leur abondante provision ; on ne prend son premier repas qu'après avoir bu de l'eau nouvellement bénite, et avoir allumé un cierge qui doit se consumer devant l'image vénérée du saint Patron, décorant la pièce principale du logis (5).

(1) *De glor. mart.*, l. I, c. xxiv.

(2) *Exercit.*, t. II, l. 2.

(3) Cf. Collin, *Traité de l'Eau bénite*, c. x et xi.

(4) *Analect. Jur. pontif.*, Juillet 1853, p. 407.

(5) H. Dixon, *La Russie libre (Le Tour du Monde*, t. xxiii, p. 16).

Dans le rite romain, après l'aspersion des fidèles, l'eau est plus spécialement consacrée pour le baptême par la triple infusion des saintes huiles. Le célébrant répand d'abord, en forme de croix, dans l'eau exorcisée, de l'huile des Catéchumènes, en disant : « Que cette fontaine soit sanctifiée et fécondée par l'huile du salut, pour donner la vie éternelle à ceux qui renaîtront de ses eaux. » Prenant ensuite l'ampoule du saint chrême, il en verse dans le bassin en prononçant ces paroles : « Que l'infusion du chrême de Notre-Seigneur Jésus-Christ et du Saint-Esprit consolateur s'opère au nom de la Sainte Trinité. » Enfin, il verse à la fois le contenu des deux fioles, en formant trois signes de croix, et il ajoute cette prière : « Que le mélange du chrême de sanctification, de l'huile d'onction et de l'eau baptismale s'opère pareillement au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » Après ces paroles, le prêtre mêle avec la main ces diverses substances et, après s'être essuyé les mains, recouvre et ferme à clef le baptistère. On retourne ensuite au chœur, au chant des litanies, pour commencer la messe.

Jadis, alors que les communications étaient difficiles, surtout dans les pays de montagnes, il arrivait fréquemment que les paroisses éloignées de l'évêché ne pouvaient pas recevoir, le samedi saint, les saintes huiles consacrées par l'évêque le jeudi précédent. Dans plusieurs diocèses (Évreux, Saint-Brieuc, Tarbes, etc.), avant de vider les fonts, pour bénir de l'eau nouvelle, on y puisait un vase de l'ancienne eau exorcisée, pour les baptêmes qui pouvaient se présenter prochainement. On procédait ensuite à la bénédiction des fonts, et l'on réservait l'infusion des saintes huiles pour le jour où on les recevrait.

Un décret de la Congrégation des évêques et réguliers (20 mars 1590) autorise les curés, en cas de nécessité, à se servir des anciennes huiles. Pendant les dernières guerres civiles d'Espagne, alors que les évêques dispersés ne pouvaient procéder à la consécration des saintes huiles, les curés se trouvaient fort embarrassés pour la bénédiction des fonts. La Congrégation des rites consultée à ce sujet, répondit qu'on devait infuser dans les fonts les huiles de l'année précédente et non pas remettre à plus tard cette partie essentielle de la cérémonie (1). Un nouveau doute lui fut soumis, le 12 août 1854, mettant la décision précédente en opposition avec un décret du 12 avril 1759. La Congrégation répondit que les cas n'étaient point de même nature ; que dans

(1) Barbier de Montault, *Décrets*, etc., n. 6457, 23 sept. 1837.

le premier, le plus ancien, on supposait que le retard durerait peu de temps, tandis que dans le second, on constatait l'impossibilité de se procurer les saintes huiles soit de l'ordinaire, soit des diocèses voisins (1). On le voit, il reste toujours à ce sujet matière à controverse. « Je continue à croire, dit M. l'abbé Craisson (2), que lorsqu'on n'a pu, le samedi saint, recevoir les saintes huiles consacrées le jeudi auparavant, on peut toujours, si on a les anciennes, faire avec elles la bénédiction des fonts baptismaux ; car, bien que ce décret du 12 avril 1755 dise que, dans le cas qui avait été proposé à la Sacrée Congrégation des rites, les curés pourront, lorsqu'ils les auront reçues, infuser *privatim* les saintes huiles dans l'eau baptismale, ce décret ne dit pas qu'on soit absolument obligé d'en agir ainsi, et ne défend pas d'infuser les anciennes le samedi saint, lorsqu'on n'a pu avoir les nouvelles pour ce jour-là. A la vérité, le décret du 12 août 1854 dit que, dans cette absence des huiles nouvelles, le samedi saint, on doit se régler d'après les circonstances et suivre le décret du 12 avril 1755, quand on espère avoir bientôt les huiles nouvellement consacrées. J'admets cette décision ; on doit, dans ce cas, suivre le décret du 12 avril 1755, mais ce décret n'ôte pas rigoureusement la liberté de faire l'infusion avec les huiles anciennes ; celui de 1854 ne l'ôte pas non plus, et la différence entre ces cas et celui où l'on est dans la nécessité d'attendre longtemps les nouvelles huiles, c'est que, dans ce dernier cas, on n'a pas la même liberté, et que l'on doit faire avec les anciennes huiles la bénédiction des fonts, le samedi saint ; cette manière de voir me paraît confirmée par le décret du 19 septembre 1859. »

La nécessité d'infuser des huiles saintes dans l'eau baptismale aurait paru jadis tellement obligatoire que les évêques en auraient jeté parfois même dans les fleuves où ils baptisaient. C'est du moins ce qui résulterait d'un passage de la vie de saint Eucaire, écrite au XII^e siècle par le moine Goldcher, où il est dit que le saint apôtre de Trèves répandit de l'huile dans le cours d'eau qui traverse cette cité et où il baptisait la foule des convertis. Ou bien l'auteur a transporté au III^e siècle un usage pratiqué de son temps, ou bien c'est de sa part une supposition toute gratuite que lui aura suggérée la prétendue étymologie de ce ruisseau, nommé *Olevia*, dont le nom lui paraît provenir d'*Oleum*.

Cette obligation liturgique paraît tellement grave aux Nestoriens de

(1) *Analect.*, 2^e sér., p. 2202.

(2) *Rev. des sciences ecclésiast.*, t. XXI, p. 266.

la Syrie, qu'un de leurs écrivains, Georges Arbellensis, considère comme nul le baptême conféré avec une eau où, par mégarde, on aurait infusé une autre huile que celle des Catéchumènes (1).

L'eau que bénissent les Grecs, le samedi saint, n'étant pas destinée au baptême, ne reçoit pas d'infusion d'huiles saintes ; il en est autrement chez les Arméniens (2).

Nous avons décrit la cérémonie de la bénédiction des fonts telle qu'elle a lieu la veille de Pâques. Les rites sont les mêmes la veille de la Pentecôte ; mais nous devons faire remarquer que, pour ce jour-là, dans le Sacramentaire de saint Gélase, il y a un plus grand nombre d'oraisons, parce qu'on pouvait disposer de plus de temps.

Plusieurs Rituels anciens et modernes contiennent une bénédiction abrégée des fonts, en dehors des fêtes de Pâques et de Pentecôte, pour les cas où l'eau bénite, à ces époques, viendrait à manquer, ou à se corrompre, ce qui devait arriver bien plus souvent aux temps où se pratiquait l'immersion, qui nécessitait une grande quantité d'eau. On y trouve aussi parfois une très courte bénédiction de l'eau pour les ondoiemens que le prêtre serait appelé à faire à domicile (3).

Dans les églises qui n'ont point de fonts baptismaux, l'eau bénite doit se faire avec les prières de la bénédiction ordinaire et non point avec celles qui sont prescrites pour le samedi saint. Cette obligation résulte d'une décision de la Congrégation des rites, en date du 13 juillet 1677.

La bénédiction de l'eau, le samedi saint, se fait dans une grande cuve en bois. M^{sr} Barbier de Montault a signalé, comme étant sans similitude, un vase du XVI^e siècle, destiné à cet usage spécial, conservé à la cathédrale de Bénévent. C'est une grande vasque de cuivre, ornée de godrons et posée sur un pied de fer découpé en trèfle (4).

Nous n'avons guère parlé jusqu'ici que des cérémonies usitées dans l'Église latine. Nous devons nous occuper maintenant des Églises orientales. Lorsque, dans les premiers temps, elles conféraient le sacrement dans les baptistères, elles bénissaient l'eau avec des cérémonies analogues aux nôtres. Aujourd'hui, l'eau qu'elles bénissent, la veille ou le jour de l'Épiphanie, est réservée, presque partout, pour l'usage exclusif des aspersions et de la piété individuelle ; l'eau destinée

(1) *Quest. XLII*, ap. Assemani, *Cod. lit.*, l. I, c. v.

(2) Assemani, l. I, p. 207.

(3) *Rit. card. Sanctorii*, p. 114.

(4) *Revue de l'Art chrétien*, Janv. 1879, p. 89.

à l'ablution sacramentelle est préparée immédiatement avant chaque baptême. Il ne serait guère possible, d'ailleurs, de conserver une quantité d'eau suffisante pour les baptêmes par immersion ; d'autant plus qu'après chaque bain, on jette celle qui vient de servir, comme si elle était souillée par la déjection du péché originel.

Nous allons reproduire, comme type de la bénédiction de l'eau baptismale chez les Orientaux, les antiques prières que font aujourd'hui les prêtres grecs en allant baptiser à domicile. Après la catéchèse, alors que tous les cierges sont allumés, le prêtre encense le *Kolymbithra*, grand récipient en cuivre, apporté de l'église paroissiale et où l'on a versé de l'eau tiédie : le diacre et le chœur récitent alors les litanies suivantes : « Seigneur, aie pitié ; pour la paix d'en haut et le salut ; pour la paix du monde entier ; pour cette maison sainte et ceux qui ont la foi ; pour notre archevêque ; pour que cette eau soit sanctifiée par la puissance, l'énergie et le souffle du Saint-Esprit, prions le Seigneur. Pour qu'il lui soit donné la grâce de la délivrance, la bénédiction du Jourdain, prions le Seigneur. Pour que descende dans cette eau l'énergie purificatrice de la supra-substantielle Trinité, prions le Seigneur. Pour que nous soyons illuminés de la lumière de la connaissance et de la piété, par le souffle du Saint-Esprit, prions le Seigneur. Pour que cette eau devienne le bouclier de toute attaque d'ennemis visibles et invisibles, prions le Seigneur. Pour que l'enfant plongé dans cette eau devienne digne du règne impérissable, prions le Seigneur. Pour celui qui s'avance vers la sainte illumination et pour son salut, prions le Seigneur. Pour qu'il soit reçu fils de lumière et héritier des biens éternels, prions le Seigneur. Pour qu'il devienne complanté et participant à la mort et à la résurrection du Christ notre Dieu, prions le Seigneur. Pour qu'il conserve l'ornement du baptême et les arrhes de l'Esprit-Saint, sans taché et sans déshonneur, jusqu'au jour terrifiant du Christ notre Dieu, prions le Seigneur. Pour que cette eau devienne pour lui un bain de renaissance, en rémission des péchés, et un vêtement d'incorruptibilité, prions le Seigneur. Pour que le Seigneur Dieu entende la voix de notre supplication, prions le Seigneur. Pour que cet enfant et nous, nous soyons délivrés de toute affliction, colère, danger et besoin, prions le Seigneur. Reçois-nous, sauve-nous, aie pitié de nous et protège-nous, ô *Panagia* (Vierge) sans tache, supra-bénie, glorieuse Dame. »

Le prêtre prononce ensuite à voix basse les oraisons suivantes : « O Dieu compatissant et miséricordieux, scrutant les reins et les

cœurs et pénétrant seul les pensées cachées des hommes ; car il n'est rien d'invisible devant toi, mais toutes choses sont nues et présentes à tes yeux. O toi qui connais ce qui est en moi, ne me maudis pas, et ne détourne pas de moi ton visage ; mais laisse de côté mes égarements, à cette heure-ci, toi qui pardones les péchés des hommes en faveur de leur repentir ; lave-moi les souillures du corps et la tache de l'âme et sanctifie-moi tout entier par ta puissance invisible et par ta droite spirituelle, afin que, prêchant aux autres la liberté et l'attribuant à la foi qui découle de ton ineffable amour des hommes, je ne devienne pas incapable comme un esclave du péché. Non, Seigneur, seul bon et ami des hommes, que je ne sois pas rejeté dans l'abaissement, mais envoie une puissance d'en haut, et renforce-moi pour l'administration de ce mystère, le grand et supra-céleste, et fais que le Christ, à l'avenir, renaisse par mon infirmité. Édifie mon ministère sur le fondement de tes Apôtres et de tes Prophètes ; ne le méprise pas, mais plante-le dans ta sainte Église catholique et apostolique ; ne le rejette pas, afin plant de vérité que, grandissant dans la piété, il serve à glorifier le très saint nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

« Tu es grand, Seigneur, tes œuvres sont admirables, et aucune parole ne suffira pour chanter tes merveilles. Car toi, par ta volonté, tu tires tout du néant à l'être. Par ta force, tu maintiens la création, et par ta prévoyance tu diriges le monde. Ayant formé la création de quatre éléments, tu as couronné de quatre saisons le cycle de l'année. Toutes les vertus spirituelles tremblent devant toi. Le soleil te chante, la lune te glorifie, les étoiles viennent à ta rencontre, la lumière t'obéit, les abîmes frissonnent à cause de toi, les sources sont tes esclaves. Tu as étendu le ciel comme une peau, tu as consolidé la terre sur les eaux, tu as borné tout autour la mer avec du sable, tu as communiqué ton souffle pour les respirations. Des Vertus angéliques te servent ; les Chérubins aux yeux nombreux et les Séraphins aux six ailes, se tenant en cercle et volant à l'entour, par crainte de ta gloire inaccessible, se couvrent jusqu'en bas. Car, étant un Dieu indescriptible, sans commencement et inexprimable, tu es venu sur la terre, ayant pris une forme d'esclave, né semblable à l'homme. Car tu n'as pas souffert, Seigneur, à cause des entrailles de ta miséricorde, de voir la race des hommes tyrannisée par le diable, mais tu es venu et tu nous as sauvés. Nous confessons ta grâce, nous proclamons ta miséricorde, nous ne célon pas ta bienfaisance. Tu as délivré les générations de